



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

48/2024

## Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 22 février 2024

- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de Monsieur ZAAKOUR Fathallah en date du 13 février 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de rénovations par l'entreprise SAS CESUR, sise 42, rue des Flandres 68260 KINGERSHEIM, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue de Hirschau.

### ARRETE

**Article 1** – Du lundi 4 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024, l'entreprise SAS CESUR est autorisée à effectuer des travaux au 36 rue de Hirschau.

**Article 2** – Le trottoir est neutralisé rue de Hirschau, côté pair, pendant la durée des travaux.

- Une signalisation « Piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 3** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche